

20006358  
POUR VALOIR PROCÈS-VERBAL  
DE DÉPÔT  
SOUS LE N° 1426  
LE 17.08.2010  
F GREFFIER DU TRIBUNAL.

Y. Buisson

**A. JAMES**  
**Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 €**  
**Siège social : 26 rue de la libération 50370 Brecey**  
**327 834 214 RCS Coutances**

**EXTRAITS DU PROCES-VERBAL**  
**DES DECISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**DU 17 DECEMBRE 2009**

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

L'an deux mil neuf,

Le 17 décembre,

A 8 heures,



SOFIPARTS, société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 €, dont le siège est Zone industrielle 50430 Lessay, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le numéro 392 046 983,

Associé unique de la société A. JAMES, a assisté à la réunion ordinaire tenue dans les locaux de WOLSELEY FRANCE - "Le Berkeley" 19/29 rue du capitaine Guynemer 92400 Courbevoie, sur convocation du Président selon lettre simple en date du 2 décembre 2009.

M. Thierry Bergerault, Président non associé de la Société, préside la réunion ; Mme Laurence Meignoz est désignée comme secrétaire.

M. Guy Anfray, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre en date du 2 décembre 2009, est absent et excusé.

Conformément aux statuts, une feuille de présence est établie ; elle permet de constater que le quorum du quart requis par les statuts est atteint.

Le Président rappelle que l'Associé unique est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

(...)

- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant en remplacement,
- Questions diverses,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président met à la disposition de l'Associé unique :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- les statuts de la Société,

(...)

- la lettre de démission de chacun des Commissaires aux comptes,
- le texte du projet des décisions qui sont soumises à l'Associé unique.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'Associé unique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions, ce dont celui-ci donne acte.

(...)

M. Guy Anfray, Commissaire aux comptes titulaire, et le cabinet AUDIT EXPERTISE, Commissaire aux comptes suppléant, ayant par ailleurs chacun remis une lettre de démission de leurs fonctions, il convient de pourvoir à leur remplacement.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées entre l'Associé unique et le Président, puis l'Associé unique prend successivement les décisions suivantes :

(...)

#### **QUATRIEME DECISION**

L'Associé unique prend acte de la démission de M. Guy Anfray, Commissaire aux comptes titulaire, et de la société AUDIT EXPERTISE, Commissaire aux comptes suppléant, et les remercie pour les services rendus à la Société.

Il décide de nommer en remplacement :

- PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, dont le siège est 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,
- M. Yves NICOLAS, domicilié 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,

pour la durée des fonctions de leur prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Associé unique appelée à statuer sur les comptes clos le 31 juillet 2012.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

#### **CINQUIEME DECISION**

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, l'Associé unique et le secrétaire.